

L'affouage est une pratique communautaire ancrée dans les mœurs rurales.
Elle permet à des familles d'accéder à du **bois de chauffage** issus des forêts communales.

REGLEMENT D'AFFOUAGE 2026/2027

Conditions d'exploitation :

La délibération du Conseil Municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

- La date butoir d'exploitation est fixée au 31/03/2027. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot d'affouage (article L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 31/05/2027 pour permettre la sortie du bois sur terrain sec.
- Est ayant droit toute personne résidant dans la commune au moment de la demande d'attribution d'affouage.
- Les bénéficiaires de l'affouage ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés.

Consignes impératives à respecter :

- N'exploiter que ce qui est prévu dans la coupe d'affouages, initialement convenus avec la commune. Les arbres cerclés de peinture sont à conserver.
- Les souches doivent être coupées au ras du sol (pas de découpe en biseau), par respect pour les pneus et les carters des tracteurs et autres engins forestiers.
- Les piles de **bois façonnées** doivent être empilées entre les piquets, afin de définir clairement le cubage. Facturation effective sur bois de diamètre supérieur à 8 cm.
- Bien séparées les piles de charbonnettes (- 8cm) et des piles à stérer.
- Ne pas laisser de branches sur les lignes, fossés ou limite de parcelles.
- **Obligation** de laisser le terrain en parfait état de propreté y compris les déchets divers (bidons, canettes etc...).
- Enlèvement du bois uniquement **APRES** le cubage par les membres de la commission des bois et si l'état du sol le permet, et **REPORTER de façon lisible** le n° du lot sur chaque pile de bois.
- La Mairie autorise les attributaires des lots de bois à brûler sur place hors produits polluants (pneu, huile de vidange, etc.) les branchages, petits bois, pour laisser les lieux propres, attention, pas de branches dans les fossés.

L'affouage en règle générale, dans les communes, ne constitue pas une obligation, mais un droit pour les habitants. En cas de non-respect du règlement, remettant en cause le fonctionnement et l'intégrité sur le terrain et dans la mise en œuvre, des responsables et bénévoles, la municipalité peut à tout moment suspendre l'affouage. Tout affouagiste qui proférerait des menaces, insultes, ou tout autre attitude déplacée envers un responsable de l'affouage ou un affouagiste se verra immédiatement rayé du rôle d'affouage.

Responsabilité de l'affouagiste :

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot peut causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il demeure aussi responsable des personnes l'aidant à réaliser son lot et il doit s'assurer que ceux-ci sont assurés. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et de pouvoir présenter en mairie une copie de l'attestation de cette assurance.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence.

Conseils et mesures de sécurité :

Pour les professionnels, la réglementation impose des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque forestier,
- Gants adaptés,
- Pantalon anti-coupure,
- Chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est obligatoire pour les affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

- **Munissez-vous d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.**
- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travailler pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

EN CAS D'ACCIDENT :

Téléphone des pompiers : 18 Téléphone du SAMU : 15 Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours,
- La nature de l'accident,
- La nature des lésions constatées,
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,
- Ne jamais raccrocher le premier.

ENGAGEMENT PERSONNEL DU BENEFICIAIRE DE L'AFFOUAGE

Je soussigné _____, bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2026/2027 sur la commune d'ASNANS-BEAUVOISIN, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans le règlement joint.

Je m'engage à :

- Respecter ce règlement.
- Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune conformément à l'article L.243-1 du Code forestier.
- Souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et présenter une copie de l'attestation de cette assurance en mairie : **document OBLIGATOIRE**.
- Avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer et souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille ».

A Asnans-Beauvoisin, le 2026

Signature de l'ayant droit